

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Présents : QUÉRET Jean-Louis (Maire), GENREAU François, SEILLIÉBERT Christophe, (Adjoint), BERCIER Sophie, BOCAT MONNET Christiane, COMBAL Patrice, COMPÉRAT Jean-Raymond, LORIN Gwénaél, MILLARD Julien, PERQUY Alain, PRÉVOST Yvette, QUARTIER David.

Absente non excusée : ARMONGON Maryline.

Absente excusée : Valérie GOUDON.

Absent excusé ayant donné pouvoir:
CHICON Pierre a donné pouvoir à PREVOST Yvette

Secrétaire de séance : BOCAT MONNET Christiane

Les conseillers n'ayant aucune observation à apporter au dernier compte rendu, ils signent le registre des délibérations.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant un droit de préemption.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

ORDRE DU JOUR

2015/036 : Droit de préemption presbytère :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'évêché a reçu une proposition d'achat du presbytère par un habitant de Champlost, mais que dans l'intérêt général de la commune celle-ci souhaite exercer son droit de préemption concernant la partie de la parcelle non bâtie de cette propriété (parcelles AH 186 et 212) afin d'y prévoir d'installer un espace repos et d'aménager une aire de jeux pour les enfants.

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

2015/037 : Réclamation pour fuite d'eau :

Monsieur le Maire expose que cette année encore, deux réclamations pour facturation excessive d'eau ont été adressées à la mairie, à savoir :

- l'une, sur la canalisation après compteur, le justificatif de constatation et réparation par un professionnel a bien été fourni,
- et l'autre, sur un joint défectueux à la sortie du compteur, la réparation incombant à la commune a été effectuée par les agents communaux.

Il est rappelé que les fuites d'eau après compteur restent à la charge des abonnés qui doivent régulièrement contrôler leur installation.

Cependant il existe un texte de loi qui permet un écrêtement des quantités d'eau facturées selon l'article L2224-12-4 du Code des Collectivités Territoriales (Loi Warsman).

Le conseil décide d'appliquer ces règles.

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

2015/038 : Remboursement de la facture ZEENDOC par la commune d'Héry :

Monsieur le Maire informe que suite à la dématérialisation des documents administratifs, par souci d'économie, un logiciel de reconnaissance et de classement de ceux-ci a été acquis en commun avec la commune d'Héry. Il convient donc de procéder à la refacturation de 50 % de son coût intégrant la maintenance, soit $2\,207,89 \text{ €} / 2 = 1\,103,95 \text{ €}$.

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

2015/039 : Demande de subvention :

M. le Maire explique que pour le projet d'aménagement de la poste et de la bibliothèque dans la maison Chéron, nous pouvons demander une subvention à la Poste dans le cadre d'une rénovation et de l'accessibilité handicapés qui est de 50% des travaux mais sans pouvoir dépasser 15 000,00 €. Il s'avère que nous pouvons également demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne » qui peut être de 30%. Le montant HT des travaux étant d'environ 30 460,65 €, il ne resterait plus à la commune que la somme de 6 322,45 €.

M. le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de faire toutes les démarches et demandes de subventions nécessaires (auprès de la Poste et du Conseil Départemental) permettant de mener à bien ce projet.

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

2015/040 : Remplacement du logiciel mairie (CIL → COSOLUCE) :

Monsieur le Maire expose que la société CIL qui équipe notre Mairie en logiciel de comptabilité a été reprise par la société COSOLUCE et que nous sommes donc contraints d'acquérir le nouveau logiciel COSOLUCE (gestion financière, gestion du personnel, gestion des administrés etc..) pour un montant de : 1 095,00 € HT et de 1 234,70 € HT / an en ce qui concerne l'abonnement annuel.

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

2015/041 : Temps de travail de Madame Monique LESOURD

Monsieur le Maire expose qu'initialement le contrat de travail de Madame LESOURD a été établi sur une base de 27,25 heures par semaine mais que compte tenu des heures effectuées par celle-ci et afin d'éviter chaque mois des régularisations pour l'établissement de son bulletin de salaire, il serait souhaitable d'établir un avenant à 29,54 heures par semaine (annualisation du temps de travail).

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

2015/042 : Facturation d'étalonnage de compteur d'eau

Monsieur le Maire expose qu'un abonné se plaignant d'une consommation anormale sans qu'aucune fuite n'ait été détectée, un étalonnage du compteur a dû être réalisé. Dans ce cas, si le compteur ne présente pas d'anomalies, l'étalonnage est à la charge de l'abonné. M. le Maire demande donc pouvoir procéder à la facturation du coût de son contrôle soit : 130,80 € TTC.

Le conseil vote à l'unanimité POUR.

QUESTIONS DIVERSES

Offre de panneaux lumineux :

Monsieur le Maire fait part que ce projet est toujours en cours de réflexion dans la cadre de la mutualisation des achats avec les communes de la Communauté de Communes de

Seignelay-Brienon sachant que la Société Icare qui avait été préalablement retenue n'a pas tenu tous ses engagements, d'autres fournisseurs ont été contactés.

Travaux salle des fêtes de Vachy

Christophe SEILLIÉBERT informe que la réfection de la toiture de l'entrée de la cave a été réalisée par l'entreprise Paul PARISOT mais qu'il reste encore divers travaux à prévoir.

Travaux WC stade

Christophe SEILLIÉBERT informe que pour l'aménagement des WC au stade : les cantonniers creuseront les fondations, l'entreprise Manuel PINHERO réalisera la construction et que l'entreprise Paul PARISOT posera gratuitement la toiture avec le matériel fourni par la commune.

Commission des cimetières

Christophe SEILLIÉBERT informe que les membres de la Commission des cimetières se sont réunis le 19 juin 2015 afin de faire le point sur l'état des cimetières de Champlost et Vachy, d'étudier la réglementation en vigueur, d'établir un planning de travaux, de réfléchir sur la prévision d'extension du cimetière de Champlost qui ne dispose que de peu de places libres et de la prévision d'amélioration de l'accessibilité de celui de Vachy.

A l'issue des visites des 2 cimetières il a été constaté un état correct dans l'ensemble à Champlost et malheureusement d'une cinquantaine de tombes en mauvais état à Vachy.

Festivités du 14 juillet

Christophe SEILLIÉBERT rappelle les derniers points d'organisation de la préparation de cette manifestation (tonte du jardin du presbytère par les agents communaux, montage du barnum prêté par les Amis de la Paroisse, installation et mise en place du feu d'artifice ainsi que des divers matériels et fournitures).

Portes de l'église

Gwénaél LORIN fait part de la réception de 3 devis relatifs au remplacement « à l'identique » de la porte de l'église de Champlost par les entreprises suivantes :

- HOLLERTT : 6 200 €,
- LA FORÊT D'OTHE : 4 700 €
- MOUSSERON : 4 200 €.

Point en cours de réflexion.

La porte de l'église de Vachy a été repeinte par l'association VITAVIE de Brienon sur Armançon.

La séance est levée à 22 h 15.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de CHAMPLOST, pour être affiché le 10 juillet 2015, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET